

Prise de position du Ministère public de la Confédération relative au rapport du Contrôle fédéral des finances 21447: Synthèse criminalité économique

Le Ministère public de la Confédération (MPC) remercie le Contrôle fédéral des finances (CDF) pour ses différentes évaluations et pour l'intérêt dont il a fait preuve pour développer des pistes permettant d'améliorer la lutte dans le domaine de la criminalité économique. Le MPC partage largement les préoccupations du CDF et c'est l'un des buts qu'il s'est fixé de constamment réfléchir aux moyens permettant de limiter la durée de ses investigations, de les rendre plus efficaces et d'accélérer les mécanismes de coopération internationale, dans le respect du cadre légal. Dans la mesure où il dispose des moyens lui permettant de mettre en œuvre ces améliorations, il le fait. Mais son champ d'action est limité.

Comme l'a signalé à juste titre le CDF, la lutte contre la criminalité économique internationale, dans les domaines de compétence du MPC, fait intervenir de nombreux acteurs. Si la coordination est encore susceptible d'être perfectionnée à de nombreux niveaux, il est important que les offices concernés signalent leurs éventuelles difficultés aux autorités compétentes et que le travail d'amélioration se fasse de manière concertée. Ce domaine fait aussi face à de nombreux défis qui évoluent parfois au gré de l'actualité, à l'image de ceux résultant de l'intervention russe en Ukraine.

Dans plusieurs cas, ces améliorations passent aussi par des modifications du cadre légal, dont la responsabilité incombe aux autorités politiques.

Le MPC a eu l'occasion de s'exprimer à souhait lorsque les thèmes examinés le touchaient directement ou indirectement. Il n'entend donc pas revenir sur le contenu des rapports ou des recommandations qu'il a acceptés. Il lui paraît tout de même important de s'attarder sur deux problématiques:

- De nouveaux défis se posent actuellement pour la Suisse depuis l'éclatement du conflit en Ukraine, notamment suite aux sanctions qui ont été prononcées par le Conseil fédéral et aux importants séquestres de valeurs patrimoniales qui en résultent. Le séquestre n'est qu'une mesure provisoire qui ne peut être maintenue indéfiniment. Une réflexion de fond devrait être menée en Suisse, tant au niveau du droit pénal qu'au niveau du droit administratif, afin d'examiner si le cadre légal actuel offre une solution satisfaisante permettant de prendre le relai de ces séquestres et, si tel ne devait pas être le cas, si de nouveaux outils législatifs devraient être envisagés. Le MPC est disposé à participer activement à de telles discussions.
- Le MPC persiste à considérer que fedpol devrait créer un cyber-commissariat, à l'image de ce qu'ont fait la plupart des polices cantonales. Les défis en cette matière ne font que s'accroître. Les menaces actuelles liées à la guerre en Ukraine illustrent davantage encore la nécessité de disposer de policiers et de procureurs spécialisés dans le domaine de la cybercriminalité. Le MPC dispose depuis plus de cinq ans de deux teams dirigés par deux procureurs spécialisés. Il regrette que les discussions menées avec fedpol et la PJJ sur ce point précis n'aient pas encore été plus fructueuses.